

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 octobre 1975;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

A R I E G E

PAMIEERS - cathédrale Saint-Antonin

- Buffet du grand orgue, bois sculpté, milieu du XVIIIe S.
(vers 1765)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Ariège, au Maire de Pamiers et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 NOV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET